

Le Président

ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant qu'au titre de sa politique sportive, afin de permettre aux clubs de haut niveau amateur de faire face aux lourdes dépenses engendrées dès le début de la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs...), l'Eurométropole de Strasbourg attribue aux clubs lors de l'inter-saison un acompte de 50 % calculé sur la base de l'aide financière octroyée la saison précédente,

que le montant des acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur – sports collectifs et individuels – pour un total de 174 200 €, au titre de la saison sportive 2020/2021, est disponible au budget, de la manière suivante :

- au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 118 700 €
- au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 55 500 €

Arrête

Article 1er :

L'Eurométropole de Strasbourg attribue des acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau collectifs et individuels pour la saison sportive 2020/2021 aux associations sportives suivantes :

1. Soutien aux clubs de haut niveau en sport collectif.

Sont éligibles au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg les clubs sportifs répondant aux critères suivants, dans les disciplines retenues par la collectivité :

- être le club leader dans sa discipline, en masculin ou féminin, sur le territoire de l'Eurométropole (hors SIG/RCSA pour le basket et le football masculin),
- évoluer parmi les 3 plus hauts niveaux nationaux, toutes divisions confondues.

Le montant du soutien est apprécié de la manière suivante :

- un soutien pour tous les clubs compris entre 20 et 100 % de la subvention communale prenant en compte les éléments suivants :
- projet sportif et structuration du club,
- projets/thématiques encouragés par l'Eurométropole (sport féminin, handicap...)

Associations	Acompte Saison 2020-2021
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	3 750 €
ASPTT	
Section Handball (handball féminin) – 10 700 €	16 700 €
Section badminton (badminton mixte) – 6 000 €	
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	17 500 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	3 400 €
FC Vendenheim	4 700 €
SIG (basket-ball féminin)	37 500 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	2 250 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	32 900 €

2. Soutien aux clubs de haut niveau en sport individuel

Sont éligibles au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg les clubs sportifs répondant aux critères suivants :

- présence d'athlètes sur les listes ministérielles de haut-niveau,
- équipe évoluant au plus haut niveau national ou club classé dans les 8 meilleurs français,
- discipline disposant d'un pôle d'excellence sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un centre de formation labellisé au sein du club ou à fort ancrage territorial.

Le montant du soutien est apprécié de la manière suivante :

- un soutien pour tous les clubs compris entre 25 et 100 % de la subvention communale, au vu du projet sportif et de la structuration du club.

Associations	Acompte saison 2020-2021
A.S.P.T.T (haltérophilie)	2 500 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	7 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	12 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	2 500 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	9 000 €
Souffel Escrime (escrime)	2 500 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	2 500 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	2 500 €
Strasbourg Université Club (escrime)	4 500 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	6 500 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	3 500 €

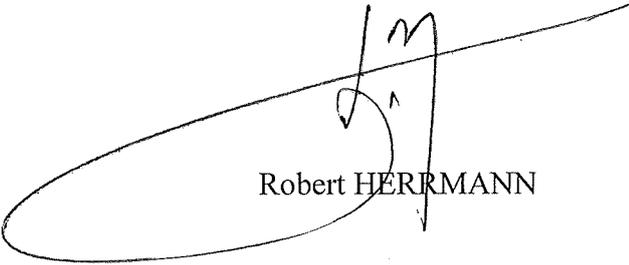
Article 2 :

Ces subventions sont inscrites à la ligne budgétaire 30 / 65748 / 8115 / SJ03C du budget primitif 2020, dont le montant disponible avant le présent arrêté s'élève à 227 052 €.

Fait à Strasbourg, le

- 5 JUIN 2020

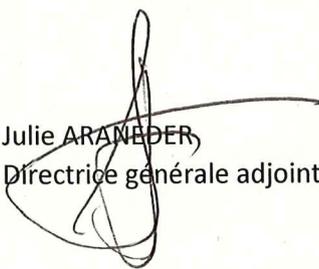
Le Président



Robert HERRMANN

ATTESTATION

Je soussignée Julie ARANEDER, Directrice générale adjointe, atteste par la présente que la ville de Strasbourg met à disposition de l'association Mouvement Citoyen Mask Up le gymnase Twinger, sis 10 rue Ovide 67200 Strasbourg du lundi au dimanche et de 9h00 à 17h00 à compter du jeudi 9 avril 2020 17h00.


Julie ARANEDER
Directrice générale adjointe